**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020**

L’an deux mil vingt, le douze novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de Beuzevillette, régulièrement convoqué, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, s’est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Yan BASTIDA, Maire.

**Présents :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Yan BASTIDA | Florence POTTIER | Sylvie PORET-ROTHACKER |
| Sébastien LE MEUR | Romain TEINTURIER |  |
| Christine TEINTURIER | Cyrille PLAZANET |  |
| Noël BLANCHARD | Sylvia ROUSSELIN | Raynald HERANVAL |
| Pierrette BOUFFAY |  | Nathalie MARTOT |

**Absents excusés et procurations :**

* Olivier LINTOT, procuration donnée à Florence POTTIER,
* David MALANDAIN, procuration donnée à Yan BASTIDA,
* Corinne LEFEBVRE, procuration donnée à Nathalie MARTOT.

Approbation du dernier compte rendu à l’unanimité.

Madame Pierrette BOUFFAY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**1) AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE**

Pour la rentrée 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre la participation au transport scolaire pour les collégiens et les lycéens.

Les tarifs 2020 et la participation de Caux Seine Agglo sont inchangés à savoir 120 € par enfant avec une participation pour moitié de la CVS. Le reste à charge par enfant est donc de 60 € quel que soit la composition de la famille (pas de dégressivité).

La question est posée pour une prise en charge uniquement pour l’aide au transport scolaire vers le secteur public. Les enfants en école privée ne pourraient pas percevoir l’aide au transport. Les élus déclinent cette possibilité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l’unanimité :

* Une prise en charge par la commune de 30 € par enfant.

Comme habituellement, les familles qui souhaitent obtenir cette aide doivent venir en mairie munies d’un RIB et de la carte de transport de l’enfant. Toute demande devra intervenir avant le 30 novembre 2020.

**2) FINANCEMENT DE L’ACTIVITE LUDISPORT**

En 2019-2020, 27 enfants ont participé au dispositif.

Pour l’année 2020-2021, l’effectif est en baisse puisque 20 enfants sont inscrits. Les modalités sont inchangées : le coût par enfant reste fixé à 22.50 €. Deux créneaux horaires sont proposés en fonction de l’âge des enfants. L’éducateur sportif est toujours Laurent Batard.

La participation des familles était fixée à 15 € par enfant en 2019-2020.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de poursuivre la participation des familles à hauteur de 15 €.

Après délibération, les membres du conseil décident à l’unanimité une participation des familles à hauteur de 15 € par enfant / an pour participer au dispositif du ludisport.

**3) REVISION DES TAUX DES TAXES**

Chaque année, le conseil a la possibilité de réviser le taux des taxes notamment la taxe d’aménagement ainsi que les exonérations attribuées à l’habitant.

La taxe d’aménagement est payée par l’habitant lors de la construction ou l’agrandissement de l’habitation afin de financer les extensions de réseaux.

Le calcul est le suivant :

* Prix au m2 en 2020 = 759 € hors ile de France
* Taux communal actuel 4 %
* Taux départemental : 1.6 %
* Taux archéologique (état) : 0.4 %

L’habitant paye 759 x 6 % = 45.54 €/ m2 et la commune perçoit 759 x 4 % = 30.36 €/m2 mais reverse (base x 0.75 %) à Caux Seine Urbanisme pour l’instruction des dossiers.

Il faut savoir que les 100 premiers m2 sont exonérés pour moitié.

Après réflexion, les élus décident de ne pas modifier le taux de la taxe d’aménagement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur le maintien ou non de la taxe d’aménagement concernant les abris de jardin. En effet, depuis 2014, la commune a instauré la taxe d’aménagement sur les abris de jardin (taxation à partir de de 5 m2). Cette taxe ne se justifie pas puisqu’un abri de jardin ne nécessite pas d’extension de réseau.

Après avoir délibérés, les élus, à l’unanimité décident d’exonérer les abris de jardin soumis à déclaration de la taxe d’aménagement. Cette décision sera applicable au 1er janvier 2022.

**4) MAJORATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES TERRAIN DE LA ZONE AUC**

Lors de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU), des terrains agricoles ont été classés en zone à urbaniser (AUC) afin de favoriser le développement de la commune. Le PLU a été adopté en février 2014 soit depuis presque 7 ans et depuis, aucun terrain de la zone AUC n’a été vendu.

La commune s’est portée acquéreur de la parcelle B 549 selon une estimation élaborée par les Domaines (organisme d’Etat) comme il se doit pour toute transaction communale. Le propriétaire a jusqu’à lors décliné la proposition de la commune.

La rétention foncière a plusieurs conséquences :

* baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement de l’état (DGF) d’environ 3 000 € / an due à la diminution de la population.
* Echec du Plan Local d’Urbanisme qui n’a pas joué son rôle au niveau de l’urbanisation
* Non augmentation des bases des impôts locaux
* Et surtout, danger pour le maintien des écoles de la commune. Dans deux ans, 18 enfants partent en 6ème et le risque est la fermeture d’une classe.

Afin de lutter contre la rétention foncière, de dédommager en partie la commune de cette rétention, le conseil municipal a la possibilité d’instaurer une majoration de la taxe foncière non bâtie sur les parcelles AUC pouvant aller jusqu’à 3 € /m2 (art 1396 et art 321 H annexe 3 du code général des impôts).

Le calcul est le suivant : VL majorée = VL brute + surface -200 m2 x 3) x 0.8 puisque s’applique une minoration de 20 %.

Après délibération, les membres du conseil décident à l’unanimité de fixer la majoration de la taxe foncière non bâtie au maximum autorisé pour les parcelles situées en zone AUC du Plan Local d’Urbanisme. Cette décision sera applicable au 1er janvier 2022.

Le conseil municipal décide d’appliquer la majoration de la taxe sur la totalité des parcelles AUC sans déduction des 200 m2.

**5) LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

|  |  |
| --- | --- |
| Lors de la réactualisation de la longueur de voirie en 2019 selon le comptage de la CVS, une erreur a été faite sur la longueur de la rue du Vallot. Il convient de rectifier cette mesure qui s’élève à 787 m. | |
|  |  |
| **RUE** | **Longueur (ml)** |
| Route de Lintot | 429 |
| Chemin de la Passée | 149 |
| Route du Feugrés | 713 |
| Chemin de Traverse | 35 |
| Impasse du Mont Roti | 798 |
| Route du Feugrés | 730 |
| Rue du Vallot | 787 |
| Route du Château | 1 626 |
| Rue du Fond des Côtes | 2 042 |
| Rue à Cailloux | 1 200 |
| Rue de la Croix de Pierre | 450 |
| Route de la Forge | 896 |
| Route du Relais | 537 |
| Place de la mairie | 35 |
| Route du Valasse | 950 |
| Rue des Prunus | 330 |
| Chemin du Feugrés | 140 |
| Impasse du chevreuil | 265 |
| Chemin du Fixe | 1 313 |
| Impasse du Cul Plais | 340 |
| Route des Mares | 240 |
| Chemin de la Mare | 58 |
| Chemin des écoliers | 483 |
| Impasse du Clos | 191 |
| Impasse du Bois | 265 |
| Sente des Bleuets | 80 |
| Rue des Bleuets | 185 |
| Allée des Pommiers | 208 |
| Sente des Pommiers | 174 |
| Impasse Racadaille | 494 |
| Les Bleuets Traverse | 65 |
| **TOTAL** | **16 208** |

Les élus acceptent à l’unanimité la réactualisation de la longueur de la voirie selon le tableau ci-dessus. La longueur de voirie entre dans le calcul de la DGF.

**6) BATIMENT COMMUNAL – 2ème PHASE DU PROJET**

Monsieur le Maire expose que l’adjoint en charge des travaux a sollicité l’architecte afin qu’il propose deux variantes du projet avec chiffrage ainsi qu’une estimation pour l’installation d’une cuve de récupération des eaux de pluie pour l’alimentation des WC et ballon d’eau chaude si possible.

La mise en place de panneau photovoltaïque a été abandonnée car les surfaces sont trop faibles. Le SDE 76 subventionne pour une surface minimum de 100 m2.

* **Une cuve de récupération des eaux de pluie** d’un volume de 10 000 m3 avec raccordement est estimée à 10 000 € HT. Les démarches pour l’octroi de subvention sont en cours.
* **1ère variante** : enduit de couleur "brique", un clin naturel au niveau du pignon en bois non traité de type mélèze (qui va griser dans le temps et ne nécessitera pas d'entretien) et portes de couleur gris anthracite (RAL 7016) plus une reprise de la peinture du petit bâtiment servant de remise avec la même couleur que l'enduit. Estimation + 3 000 € HT.
* **2ème variante** : soubassement en briquette, un clin de couleur rouge sang de bœuf au niveau du pignon. Estimation + 2 000 € HT.



Après discussion et vote, les élus sont favorables à l’installation d’une cuve de récupération des eaux de pluie pour l’alimentation des WC du bâtiment. Cette cuve pourrait également être prévue pour l’alimentation des WC de la salle polyvalente si l’ARS donne son accord.

Pour la 1ère variante : 12 votes pour

Pour la 2ème variante : 3 votes pour. La 1ère variante est choisie à la majorité des élus.

Certain élu estime que le projet est très couteux compte tenu de la surface crée et se pose la question d’une construction bois.

Concernant le coût de la construction, actuellement il s’agit d’une estimation, la mise en concurrence des entrepreneurs permettra certainement de réduire le coût.

Concernant la construction bois, la question avait été posée à l’architecte qui affirme que le coût n’est pas forcément moindre.

Monsieur le Maire ajoute que le projet a été initié par l’ancienne équipe et qu’il est toujours possible de modifier son aspect mais qu’une construction bois par exemple reviendrait à recommencer le projet à la base, de refinancer les études, de refaire les demandes de subventions, ce qui repousserait le projet d’au moins deux ans.

La question de la rénovation des vestiaires sur le terrain de football est posée. Monsieur le Marie répond que chaque chose en son temps.

**7) BATIMENT COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

L’architecte en charge du projet de bâtiment communal a réalisé une estimation pour un montant global de travaux de 109 300 € HT soit 131 160 € TTC.

Les frais d’études s’élèvent à 7 500 € HT déclinés en 2 phases :

- 5 000 € HT pour les plans et l’estimation

- 2 500 € HT pour l’appel d’offre et le suivi des travaux

Le montant total s’élève donc à 116 800 € HT soit 140 160 TTC.

Les demandes de subvention auprès de l’Etat ont été sollicitées et accordées au taux de 35 % du montant HT soit 40 880 €.

Il convient d’ajouter au montant global du projet, l’installation de la cuve de récupération d’eau et le surcoût lié à la variante du projet soit 13 000 € HT.

Les élus se déclarent favorables à l’unanimité pour solliciter une subvention auprès du département au titre des aides aux bâtiments techniques au taux unique de 25 % de 129 800 HT soit 32 450 €.

**8) RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIQUE AVEC LE SDE 76**

Monsieur le Maire expose qu’une réunion a eu lieu avec le SDE 76 concernant les futurs projets de la commune en terme d’éclairage public.

Le souhait est de poursuivre la modernisation du réseau existant en remplaçant des lampes gaz vétustes par un éclairage Led plus économe. L’éclairage Led de la rue du Fond des Cotes a été réalisé en 2019 avec paiement en 2020.

Le SDE 76 subventionne actuellement ce genre de projet à hauteur de 80 %. Cette participation très intéressante ne perdurera peut-être pas.

Monsieur le Maire propose de remplacer toutes les lampes gaz de la commune par un éclairage Led et de remplacer les mats autour de la place de la mairie. L’éclairage à l’avancement n’est pas retenu car il provoque une usure accélérée des ampoules.

Le crédit agricole accorde des prêts / 6 ans à 0.5 % d’intérêts. Compte tenu des économies envisagées, l’investissement reste rentable même avec un emprunt.

Les élus se déclarent favorables à l’unanimité pour remplacer la totalité des lampes à gaz par des Led sur les mats existants et pour remplacer les mats et les lampes autour de la place de la mairie.

Une estimation précise de l’opération sera faite par le SDE 76 et votée lors d’un prochain conseil.

**9) PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CVS 2020-2026**

Un projet de pacte de gouvernance a été élaboré par la direction des stratégies territoriales de Caux Seine Agglo grâce au concours de chaque commune, représentée par son Maire lors d’un séminaire.

L’objectif est d’assurer une organisation démocratique entre l’intercommunalité et ses communes, d’adapter l’organisation de la structure intercommunale aux besoins et attentes de ses communes membres. Chaque élu du territoire doit trouver sa place au sein de l’intercommunalité.

Le pacte explique le rôle et le fonctionnement des instances de Caux Seine Agglo, les principes et modalités de la communication avec les élus communautaires et municipaux et défini les principes de la relation des communes avec les services communautaires et entre les services communautaires et les services municipaux. La complémentarité et l’efficience au service des habitants.

Les maires ont par exemple sollicité d’être averti en amont lors d’une intervention des services de Caux Seine Agglo.

Monsieur le Maire fait part d’une possibilité de mutualisation d’un emploi juridique au sein de la communauté d’agglo au profit des communes membres. Cela pourrait permettre la réalisation d’acte notariés à moindre coût lors de cession gratuite. Ces cessions gratuites sont assez courantes au niveau des communes, elles n’ont de gratuit que la cession des terres mais nécessitent des frais de notaires et des frais de géomètre.

Les élus sont favorables au pacte de gouvernance.

**10) EXTENSION DE RESEAU POUR LA CUMA**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 28 février 2019, les élus ont acté pour financer l’extension de réseau nécessaire à la construction d’un bâtiment de stockage de déchets verts et d’engin agricole pour le compte de la CUMA (coopérative d’utilisation de matériel agricole). Le coût du renforcement de réseau avait été estimé à 11 000 € par le SDE 76.

En contrepartie, la CUMA s’est engagée à mettre en place une réserve incendie de 120 m3 / heure utilisable pour les habitations alentours chemin du Fixe.

Le coût réel de l’extension est finalement de 13 200 €. Compte tenu qu’une convention a été signée entre l’ancien maire et le SDE 76, la commune se trouve dans l’obligation de financer le projet pour 13 200 €. Une nouvelle délibération sera prise avec ce montant.

**11) ACHAT DE MEUBLES POUR LA BIBLIOTHEQUE DES ENFANTS DE L’ECOLE**

Monsieur le Maire expose qu’un des objectifs de la nouvelle équipe municipale est de redonner vie à la bibliothèque de l’école. Les livres ont été triés et la plupart (obsolètes) ont été donné à EMMAUS.

Il est prévu d’installer la bibliothèque dans l’ancienne garderie et d’en faire un lieu convivial. Pour cela, il convient d’investir dans quelques meubles :

* Un bac à album sur roulettes : 374.64 TTC
* Des rayonnages doubles faces sur roulettes adaptés aux enfants : environ 316 €
* Un pouf ou une banquette : 200 à 300 € chacun

Les élus se déclarent favorables à l’unanimité pour l’achat de meubles pour la bibliothèque des enfants.

**12) TRAVAUX EN COURS**

* Abri bus : la toiture de l’abri bus en piteuse état a été démontée et refaite avec un bardage en tôle.
* Des travaux de plomberie ont été réalisés : changement des WC au 2ème étage, changement de la douchette au 1er étage et changement des boutons poussoirs à la salle polyvalente.
* Grenier et 1er étage de l’école : le grenier de l’école a été vidé et rangé ainsi que l’ancienne bibliothèque.

**13) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Opération d’ordre :**

Afin de finaliser les écritures comptables concernant les travaux effectués par le SDE 76 concernant le renforcement de réseaux pour la CUMA et l’éclairage Led pour la rue du Fond des Côtes, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

En dépenses d’investissement :

* + 52 924 € au compte 21534-041

En recettes d’investissement :

* + 34 304 € au compte 1325-041
* + 18 620 € au compte 238-041

Les élus acceptent à l’unanimité la décision modificative ci-dessus.

**13) QUESTIONS DIVERSES :**

* **Référent Covid** : La communauté d’agglo Caux Vallée de Seine souhaite que soit nommé un référent Covid afin de faire le lien entre la commune, ses habitants et l’agglo. Corinne Lefebvre est proposée pour être référent Covid. Sylvie Poret-Rothacker est nommée suppléante.
* **Référent Bois et forêt** : l’Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie souhaite qu’un référent bois et forêt soit nommé. Sébastien Le MEUR se propose pour ce poste.
* **Règlement cantine garderie et salle polyvalente** : Florence Pottier sollicite les membres de la commission école afin de réactualiser ces divers règlements.
* **Noël de l’école** : Cette année compte tenu de la situation sanitaire, la sortie habituelle au cinéma de Bolbec est ajournée. Un livre sera offert à chaque enfant de l’école ainsi que des friandises.
* **Karcher** : Monsieur le Maire propose l’achat d’un karcher pour l’employé communal. Il faudra définir les besoins pour déterminer l’achat d’un karcher thermique ou d’un karcher électrique.
* **Sécurisation du ramassage scolaire** à l’intersection de la route de la Forge / D 30 et route de Caudebec /D30. Monsieur Dominique METOT, conseiller départemental, a été sollicité concernant ce problème de sécurisation. Dans un premier temps un comptage des voitures va être réalisé (nombre et vitesse) et un radar pédagogique va être mis en place.
* **Marché** : Malgré la publicité chez le boulanger, sur le panneau d’affichage et dans le communiqué distribué à l’habitant, certain habitant de la commune ignorent encore qu’un marché a lieu tous les samedis matin sur la place de la mairie. Un article dans le journal pourra être fait.
* **Illumination**: la question est posée concernant l’illumination de la commune. La mairie possède quelques lumières qui pourront être mises sur la place de la mairie. Les élus vont se renseigner sur le prêt ou la location d’une nacelle.
* Monsieur Le Maire fait lecture des documents remis par Monsieur Jérôme Savalle lors de la permanence avant la réunion de conseil. Trois thèmes sont abordés : la taxation d’une zone AUC, la CUMA et l’attribution d’une terre par la SAFER.

Séance levée à 21 heures 57.